

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 JANVIER 1857.

Crédit extraordinaire de 1,600,000 francs au Département de la Guerre pour travaux d'achèvement et d'amélioration du matériel de l'artillerie, etc.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'objet du crédit demandé consiste dans la continuation d'une série de travaux, dont l'exécution s'est poursuivie jusqu'ici au moyen de fonds que les Chambres ont alloués, comme crédits extraordinaires, par cinq lois successives, dont la dernière porte la date du 8 mars 1856.

Ces travaux sont destinés à faire aux matériels du génie et de l'artillerie les réparations et les améliorations les plus urgentes, ainsi qu'à continuer les opérations confiées aux officiers de notre armée pour la rédaction de la carte de Belgique.

Les motifs présentés pour démontrer la nécessité de ces travaux, ont été justifiés dans divers rapports faits à la Chambre des Représentants par la section centrale, et notamment dans le rapport du 3 février 1854. Depuis lors, la Législature a validé les déclarations du Ministre, en votant les lois qui ont accordé les crédits extraordinaires demandés, en 1855 et 1856, pour la continuation des travaux indiqués ci-dessus.

Je viens, en conséquence, soumettre à la Législature le projet de loi ci-joint qui a pour objet d'accorder, dans le même but, un crédit de *un million six cent mille francs*.

Le détail de ce crédit et les développements des motifs qui en justifient la nécessité, se trouvent consignés dans deux annexes établies *par article du budget*, et jointes au projet de loi.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir donner à ce projet une place dans vos plus prochaines délibérations.

*Le Ministre des Finances,*

MERCIER.

*Le Ministre de la Guerre,*

GREINDL.

## PROJET DE LOI.

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de un million six cent mille francs (fr. 1,600,000), à répartir sur les articles suivants du budget de la Guerre de l'exercice 1887.

ART. 3. Dépôt de la guerre. . . . .	fr.	100,000
— 20. Matériel de l'artillerie. . . . .	fr.	1,000,000
— 21. Matériel du génie. . . . .	fr.	500,000
Total. . . . .	fr.	1,600,000

### ART. 2.

Ce crédit sera ouvert au moyen de bons du trésor.

### ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Laeken, le 26 janvier 1887.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre de la Guerre,*

**GREINDL.**

*Le Ministre des Finances,*

**MERCIER.**

# ANNEXES.

---

## N° I.

### Développements.

---

#### CHAPITRE PREMIER.

##### ART. 5. — *Dépôt de la guerre.*

Les dépenses ordinaires pour le dépôt de la guerre figurent sur le budget pour une somme de 19,000 francs, destinée aux reconnaissances militaires, à l'achat d'instruments et à l'alimentation de la bibliothèque, institution éminemment utile qui contribue puissamment à l'instruction de l'armée.

Ce crédit suffit à peine pour maintenir le matériel du dépôt de la guerre dans une situation qui ne donne pas lieu à des impressions trop défavorables, lorsqu'on compare ce matériel aux riches collections de documents militaires réunies par les gouvernements voisins.

Mais les attributions du dépôt de la guerre ne se bornent pas à conserver et à tenir au courant nos documents militaires, le personnel attaché à ce dépôt s'occupe, depuis plusieurs années, des opérations nécessaires pour préparer la publication de la carte officielle de Belgique, vaste travail d'intérêt général, offrant des avantages incontestables à tous les services publics et à toutes les administrations qui s'occupent de projets d'utilité générale ou particulière.

Tous les pays environnants, mettant à profit les loisirs d'une longue période de paix, ont terminé ou poursuivent activement la rédaction de leurs cartes officielles, et tel est le perfectionnement des méthodes scientifiques, qu'en produisant des chefs-d'œuvre, ces pays ont atteint, ou peu s'en faut, les dernières limites de l'art chorographique.

La Belgique ne doit pas rester plus longtemps en arrière sous ce rapport; les moyens dont elle peut disposer, lui permettent de produire une carte assez parfaite pour rivaliser avec les documents du même genre publiés par les autres gouvernements.

Peut-être convient-il de rappeler ici les motifs qui ont engagé ces gouvernements à confier à leurs armées la rédaction des cartes officielles.

D'abord, ce travail propage, parmi les officiers de l'armée, la pratique des travaux topographiques et la connaissance détaillée du pays, si importante au point de vue de l'art militaire.

En outre, la hiérarchie et le contrôle incessant qui régissent dans le métier des armes, impriment aux opérations un degré d'ensemble et d'exactitude, qu'on ne pourrait obtenir ailleurs, qu'en créant une administration nouvelle, un corps scientifique spécial; il est donc permis d'affirmer que les travaux de l'armée con-

cernant la carte du pays, constituent une économie réelle et notable, et donnent en même temps des garanties d'exactitude toutes particulières. Ces raisons d'utilité générale ont déterminé le Département de la Guerre à prendre l'arrêté du 26 novembre 1855, ayant pour objet de faire concourir des officiers d'infanterie aux opérations relatives à la carte, dans une proportion suffisante pour imprimer aux levés la célérité nécessaire.

Cette question importante a déjà fait l'objet des délibérations de la Législature, et les allocations extraordinaires, accordées pour la carte officielle, ont donné les résultats suivants :

1° La réduction des plans parcellaires du cadastre est entièrement terminée et le dépôt de la guerre possède aujourd'hui, toutes les communes de la Belgique, réduites à l'échelle de  $\frac{1}{20,000}$  ;

2° Les parties géodésiques et astronomiques, destinées à coordonner les détails topographiques, sont suffisamment avancées pour ne plus retarder les autres travaux ;

3° Les levés à faire pour la nouvelle carte de Belgique doivent comprendre 2,945,595 hectares ; les levés déjà exécutés embrassent au delà du quart de cette superficie totale.

Ces résultats, déjà mentionnés pendant la dernière session, ont été appréciés par la Chambre ; plusieurs membres de la section centrale ont fait ressortir les avantages incalculables que doit produire le prompt achèvement d'un travail qui, à plusieurs reprises, a fait l'objet de vœux exprimés par les Représentants du pays, comme étant une source d'économie pour divers services publics.

Cette appréciation a fait adopter, pour l'exercice 1856, la continuation du crédit de 35,000 francs déjà voté dans les sessions précédentes ; une partie de cette allocation a été consacrée à former aux travaux topographiques, les nouveaux officiers destinés à y prendre part, et à compléter les instruments que cet accroissement de personnel rendait indispensables.

On peut donc affirmer que le Département de la Guerre possède en ce moment les éléments nécessaires pour pouvoir imprimer aux travaux relatifs à la carte du pays toute la célérité dont ils sont susceptibles, et qu'à plusieurs points de vue il est si désirable de leur communiquer ; mais, pour que ces éléments portent fruit, il faut que les ressources financières du dépôt de la guerre soient mises en rapport avec l'importance du résultat à obtenir.

Pendant la dernière session, le Ministre a déclaré que, *si l'on désirait voir terminer la carte en dix ans, il conviendrait d'y consacrer annuellement une somme de 110,000 francs.*

Le crédit de 100,000 francs, compris dans le projet de loi ci-joint, pour l'art. 5, est la conséquence de cette déclaration.

Ce crédit permettra, comme on l'a déjà dit, d'entrer dans une voie nouvelle, en créant des moyens d'exécution assez puissants pour faire disparaître, dans la carte exacte de l'Europe, une lacune regrettable et presque humiliante pour la Belgique.

## CHAPITRES VI ET VII.

ART. 20 ET 21. — *Matériel de l'artillerie et du génie.*

En 1854, le Département de la Guerre demanda à la Législature un crédit extraordinaire de 1,736,000 francs, destiné au matériel de l'artillerie et du génie.

Le rapport fait le 3 février 1854, au nom de la section centrale chargée d'examiner cette demande, contient le renseignement suivant :

« La 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> section ont invité la section centrale à demander, à M. le Ministre de la Guerre, quelles sont les dépenses encore à faire pour que l'on n'ait plus besoin de crédits extraordinaires.

» M. le Ministre a répondu par la note suivante :

« Prenant pour point de départ le travail du comité de défense qui a servi de base aux investigations spéciales de la commission mixte, si l'on tient compte, d'une part, des points auxquels il a été satisfait, et, d'autre part, des nécessités nouvelles qui se sont produites depuis l'époque où le travail du comité a été clos, on trouve que les crédits extraordinaires, qu'il y aura lieu de demander encore à la Législature, peuvent être approximativement évalués ainsi qu'il suit :

» Matériel de l'artillerie. . . . .	fr. 8,193,419
» — du génie . . . . .	6,887,000
	<hr/>
	» Fr. 15,080,419

» Cette somme sera répartie sur plusieurs exercices, d'après le degré d'urgence des travaux à exécuter.

» La section centrale rappelle encore qu'un comité spécial a jugé nécessaire les travaux dont il s'agit. La grande commission mixte a approuvé les conclusions du rapport de ce comité : l'utilité des dépenses ne peut, par conséquent, être révoquée en doute ; ce serait assumer une grande responsabilité que d'entraver les réparations ou les constructions indispensables pour faire respecter, au besoin, la nationalité belge. La section centrale a approuvé également la décision du Ministre, de répartir les 15 millions sur plusieurs exercices, la situation financière ne permettant pas d'en agir autrement. »

Voici les crédits qui ont été accordés sur les sommes précitées :

Matériel de l'artillerie. — Loi du 4 juin 1855 . . . . .	fr. 1,086,000
Loi du 8 mars 1856 . . . . .	975,000
	<hr/>
Total. . . . .	fr. 2,061,000
Matériel du génie. — Loi du 4 juin 1855 . . . . .	1,244,000
Loi du 8 mars 1856 . . . . .	1,324,760
	<hr/>
Total. . . . .	fr. 2,568,760

Le montant approximatif des crédits encore nécessaires, pour l'amélioration et l'achèvement du matériel de l'artillerie et du génie (non compris le système défensif d'Anvers), s'élève donc encore :

Pour l'artillerie, à . . . . .	fr. 36,152,419
Pour le génie, à . . . . .	4,318,240

C'est sur ces chiffres que le Ministre de la Guerre propose d'allouer, pour l'exercice 1857, les crédits suivants :

Pour l'artillerie . . . . .	fr. 1,000,000
Pour le génie. . . . .	500,000

Il paraît inutile de démontrer, de nouveau, la nécessité de continuer des travaux en exécution dont l'urgence a été reconnue de la manière la plus formelle ; les crédits demandés pour cet objet ont été réduits aux termes de la plus stricte économie, et ces demandes sont les corollaires obligés de la déclaration qui a été faite en 1854, par le Département de la Guerre, et qui, depuis cette époque, a été validée, à deux reprises, par la Législature.

---

## N° II.

Detail du crédit extraordinaire demandé pour 1857.

---

ART. 5. — *Dépôt de la guerre.*

Opérations astronomiques, géodésiques et topogra- phiques . . . . .	64,973 50	
Frais de dessinateurs et de graveurs . . . . .	24,000 »	
Location d'un bâtiment pour le travail des dessina- teurs et des graveurs . . . . .	6,000 »	
Frais de signaux . . . . .	5,026 50	
	<hr/>	100,000

ART. 20. — *Matériel de l'artillerie.*

Armes portatives. . . . .	150,000 »	
Bouches à feu et projectiles. . . . .	200,000 »	
Affûts, voitures, armements et assortiments . . . .	240,000 »	
Plomb en saumons . . . . .	260,000 »	
Poudre de guerre . . . . .	150,000 »	
	<hr/>	1,000,000

ART. 21. — *Matériel du génie.*

Réparations arriérées et travaux d'amélioration aux bâtiments militaires des places d'Ostende, Bruges, Ter- monde, Charleroi et Bruxelles . . . . .	147,560 »	
Réparations arriérées et travaux d'amélioration aux ouvrages de fortification des places d'Ostende, Ter- monde, Tournay, Liège et Anvers (citadelle) . . . .	128,500 »	
Constructions nécessaires au service de l'artillerie dans les places d'Ostende, Charleroi et Liège . . . .	178,000 »	
Continuation de l'approvisionnement d'outils du gé- nie . . . . .	45,940 »	
	<hr/>	500,000
Total . . . . . fr.		<hr/> 1,600,000

---